

## Séance du 21 mars 2016

### Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;  
Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Carole GHIOT, Ière Echevine,  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,  
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, José DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

### **1.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Rapport d'activités 2015 du PCS - Rapport financier 2015 du PCS.**

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Programme de politique communal pour les années 2013 à 2018;  
Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";
- Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallone (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";
- Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmise à la DiCS à la même date;
- Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;
- Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :
- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
  - de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
  - de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00€, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon;

Considérant le courrier, au sujet des rapports visés et reprenant les modalités générales, reçu de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, à la date du 25 janvier 2016;

Considérant le courrier électronique, au sujet du rapport financier et reprenant les dispositions réglementaires, reçu de Madame Christine Pietquin, Gradué du Service public de Wallonie - DGO5, à la date du 2 mars 2016;

Considérant le rapport d'activités 2015 du PCS et le rapport financier 2015 du PCS à transmettre à la DiCS pour le 31 mars 2016, ci-annexés;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le rapport d'activités 2015 du PCS et le rapport financier 2015 du PCS, susvisés, à transmettre à la DiCS et la DGO5 pour le 31 mars 2016 au plus tard.

Article 2.- De transmettre la présente délibération au responsable PCS de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur, ainsi que les documents susvisés.

---

**2.- Personnel communal - Engagement d'un(e) Directeur(trice) pour la MCAE "Les Sauverdias" à 3/4 temps pour une durée indéterminée (échelle B1) - Fixations des conditions, appel public et composition du jury de sélection. Ratification.**

Réf. LV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 18 février 2011 décidant :

- Madame Catherine MACE, préqualifiée, est désignée en tant que directrice de la MCAE "Les Sauverdias", échelle B1, à temps partiel (75 %), pour une durée indéterminée avec une période d'essai de 6 mois, sous réserve d'un avis positif du CESI concernant ses aptitudes médicales au travail.
- Les termes du contrat de travail à durée indéterminée sont approuvés.
- Madame Delphine COMPERE, non retenue, est versée dans une réserve de recrutement d'une durée d'un an à dater de la présente;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2016 prenant acte de la demande de démission volontaire de Madame Catherine MACE susnommée à partir du 07 mars 2016 avec un préavis de 12 semaines à prester dans son intégralité, jusqu'au 29 mai 2016;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un(e) nouveau(velle) directeur(trice) afin de garantir la bonne organisation de la MCAE "Les Sauverdias";

Considérant qu'il y avait lieu de lancer rapidement la procédure de recrutement compte tenu du délai de préavis susvisé;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2016 décidant :

- de procéder à l'engagement d'un(e) Directeur(trice) pour la MCAE "Les Sauverdias" - échelle B1 - à 3/4 temps à durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.
- les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- le programme d'examen sera précisé par le Collège communal lors d'une prochaine séance sur proposition de la Commission de sélection.
- de faire un appel public aux candidats pour le recrutement dont objet à l'article 1:
  - l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
  - l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".
- la candidature sera adressée sous pli postal pour le 31 mars 2016 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant à l'adresse suivante : [personnel@beauvechain.be](mailto:personnel@beauvechain.be)).  
Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.  
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.
- La commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :
  - Monsieur José FRIX, Directeur général ou son délégué.
  - Madame Isabelle DESERF, Echevine en charge notamment de l'Enfance,
  - au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement;Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant de procéder à l'engagement d'un(e) Directeur(trice) pour la MCAE "Les Sauverdias" - échelle B1 - à 3/4 temps à durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

---

**3.- Personnel communal - Engagement d'un agent administratif APE au service Enseignement (M/F) à temps plein pour une durée indéterminée - Fixations des conditions, appel public et désignation des membres de la commission de sélection - Ratification.**

Réf. VD/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu la lettre du 26 juin 2014, parvenue à l'administration le 30 juin 2016, de la Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche du Service Public de Wallonie, nous notifiant l'octroi de huit points APE pour une aide administrative dans les écoles fondamentales (PL-18634/00);

Considérant le rapport établi par Madame Delphine VANDER BORGHT, chef des services Administratifs et aux citoyens, le 04 mars 2016 relatif à l'organisation du service Enseignement;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent administratif APE afin de garantir la bonne organisation du service Enseignement;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour ce recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches de l'aide aux écoles fondamentales;

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure de recrutement en parallèle du recrutement d'un(e) directeur(trice) pour la MCAE "Les Sauverdias" et ce, afin de bénéficier d'un tarif avantageux pour la diffusion des offres d'emploi;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2016 décidant:

- de procéder à l'engagement d'un agent administratif au service Enseignement (M/F) à temps plein pour une durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.
- les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- le programme d'examen sera précisé par le Collège communal lors d'une prochaine séance sur proposition de la Commission de sélection.
- de faire un appel public aux candidats pour le recrutement dont objet à l'article 1:
  - l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
  - l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".
- la candidature sera adressée sous pli postal pour le 8 avril 2016 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant à l'adresse suivante : [personnel@beauvechain.be](mailto:personnel@beauvechain.be)).
- toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.
- toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.
- la commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :
  - Monsieur José FRIX, Directeur général ou son délégué.
  - Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière,
  - Madame Carole GHIOT, Echevine de l'enseignement et de la culture,
  - au moins deux professionnels, non membres du personnel communal, et dont les titres, fonctions et/ou compétences sont en lien avec le présent recrutement.
- la présente délibération sera ratifiée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 07 mars 2016 susvisée.

---

**4.- Règlement complémentaire de la Police de la Circulation routière -  
Aménagement de sécurité routière rue René Ménada à Hamme-Mille -  
Modification de la délibération du Conseil communal du 19 mai 2014.**

Réf. LS/-1.811.122.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu les articles 2,3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu la délibération du 19 mai 2014 relative au règlement complémentaire de la police de la circulation routière - Aménagement de sécurité routière rue René Ménada à Hamme-Mille;  
Vu les remarques formulées par le Service Public de Wallonie en date du 16 janvier 2015;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- La priorité de passage est conférée aux conducteurs venant d'Hamme-Mille vers Nethen à hauteur des rétrécissements de chaussée réalisés rue René Ménada à Hamme-Mille, à hauteur de l'immeuble numéro 16 et de l'immeuble numéro 47. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux B 21, les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B 19.

Article 2.- Un passage pour piétons sera créé rue René Ménada à Hamme-Mille à hauteur de l'immeuble numéro 15. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3.- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont délimités parallèlement au trottoir rue René Ménada à Hamme-Mille à hauteur des immeubles numéros 18 et 19 et à hauteur des immeubles numéros 20 A et 36.

Article 4.- Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 mai 2014.

Article 5.- Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Article 6.- Une copie du présent règlement sera transmis à : Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon, le greffe du Tribunal de 1ère instance de Nivelles, le greffe du Tribunal de police de Nivelles-Wavre, le Chef de corps de la zone de police des Ardennes brabançonnaises, la zone de secours du Brabant wallon, le service des urgences de la Clinique Saint-Pierre à Ottignies, le service Travaux de la commune.

Article 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 et à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

Madame Siska GAEREMYN, Conseillère communale, entre dans la salle aux délibérations.

---

**5.- Règlement général de police de la circulation routière: inscription de nouvelles mesures - Stationnement du bus scolaire rue René Ménada.**

Réf. LS/-1.811.122.53

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le règlement communal de Beauvechain portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la mobilité le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il importe de faciliter l'embarquement et le débarquement des écoliers se rendant à l'école de la rue René Ménada à Hamme-Mille;

Considérant qu'il importe de revoir le règlement communal complémentaire au règlement général de police de la circulation routière de manière à améliorer la sécurité de la circulation dans les différentes voiries.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le stationnement est réservé aux bus scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, sur 18 mètres, dans la rue René Ménada le long de l'école fondamentale. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par la mention Bus scolaire du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et une flèche montante de distance.

Article 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de

la Région wallonne.

Article 3.- Une copie du présent règlement sera transmis à : Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon, le greffe du Tribunal de 1ère instance de Nivelles, le greffe du Tribunal de police de Nivelles-Wavre, le Chef de corps de la zone de police des Ardennes brabançonnaises, la zone de secours du Brabant wallon, le service des urgences de la Clinique Saint-Pierre à Ottignies, le service Travaux de la commune.

Article 4.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 et à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**6.- Fabrique d'Eglise St-Joseph de La Bruyère - Compte de Clerc à Maître et Quitus - Approbation.**

Réf. KL/-1.857.075.34

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère du 21 avril 2015 (1ère partie) relative aux élections du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers;

Vu la désignation de Monsieur Luc JANDRAIN en qualité de trésorier de la Fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère en remplacement de Monsieur Jean VERSIN, Trésorier démissionnaire;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter aux membres du Conseil de Fabrique le compte de clerc à maître;

Considérant que le compte de clerc à maître ci-annexé, se clôture par 3.730,99 € en recettes et 1.482,28 € en dépenses, soit un excédent de 2.248,71 €;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère du 21 avril 2015 (2ième partie) décidant :

- d'approuver le compte de clerc à maître rendu par Monsieur Jean VERSIN en sa qualité de trésorier démissionnaire à son successeur Monsieur Luc JANDRAIN;
- d'accorder quitus définitif à Monsieur Jean VERSIN;
- d'autoriser la libération du cautionnement de 5.000 Fb (123,95 €) inscrit sous le n° 98123035 à la trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le compte de clerc à maître de la Fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère, ci-annexé, se clôturant par 3.730,99 € en recettes et 1.482,28 € en dépenses, soit un excédent de 2.248,71 €.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

---

**7.- SEDIFIN - Marché de services de télécommunications - Adhésion et approbation de la convention.**

Réf. KL/-2.073.532.4

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la lettre de Sédifin, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, du 1er février 2016 relative à l'organisation d'un marché groupé dans le cadre des télécommunications et sollicitant notre position quant à notre adhésion;

Considérant que ce marché débiterait le 1er mai 2017, avec trois reconductions annuelles;

Considérant que ce marché permettrait de réduire les coûts actuels en matière de télécommunications;

Vu les projets de cahier spécial des charges et de convention ci-annexés;

Considérant qu'il convient d'adhérer à ce marché de services et d'approuver la convention susvisée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'adhérer au marché groupé dans le cadre des télécommunications proposé par Sedifin.

Article 2.- D'approuver la convention de coopération susvisée, entre la Commune de Beauvechain et Sedifin, dans le cadre de ce marché.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à Sedifin, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

---

**8.- Hangar communal - renouvellement de la garniture des corniches et remplacement de plaques ondulées translucides sur les versants. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics



dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/14 - BE -T relatif au marché "Renouvellement de la garniture des corniches et remplacement de plaques ondulées translucides sur les versants." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/724-53 (n° de projet 20160016) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/14 - BE -T et le montant estimé du marché "Renouvellement de la garniture des corniches et remplacement de plaques ondulées translucides sur les versants.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/724-53 (n° de projet 20160016).
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**9.- I.B.W. - Egouttage de l'avenue du Centenaire et de la chaussée de Louvain.  
Délibération du Conseil de l'I.B.W. du 02/02/2016 approuvant l'avenant n° 1.  
Approbation.**

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en matière de marchés publics;

Revu le dossier relatif à l'égouttage de la chaussée de Louvain et de l'avenue du Centenaire à Hamme-Mille;

Considérant qu'il s'agit d'égouttage exclusif, de la compétence de l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 décidant :  
- d'approuver la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 18 novembre 2014 relative à l'Egouttage de la chaussée de Louvain et de l'avenue du Centenaire - adjudication ouverte le 08 octobre 2014 - approbation de l'attribution à l'entreprise

Jean-Michel Bourgeois pour un montant de 576.812,72 € HTVA;

- de transmettre la présente décision à l'I.B.W. pour suivi.

Vu la lettre de l'I.B.W. du 02 février 2016 invitant notre commune à faire approuver par le Conseil communal, la délibération relative à l'avenant n° 1;

Vu la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 02 février 2016 décidant d'approuver l'avenant n° 1 des travaux d'égouttage de la chaussée de Louvain et de l'avenue du Centenaire pour un montant en plus de 84.846,91 € HTVA à charge de la SPGE et un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables;

Vu le dossier y annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 02 février 2016 approuvant l'avenant n° 1 des travaux d'égouttage de la chaussée de Louvain et de l'avenue du Centenaire pour un montant en plus de 84.846,91 € HTVA à charge de la SPGE et un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables.

Article 2.- De transmettre la présente décision à l'I.B.W. pour suivi.

-----

La séance est levée à 20 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---